

# OMPI



**IPC/WG/5/2**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : 30 mai 2001

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS**  
**(UNION DE L'IPC)**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB**

**Cinquième session**  
**Genève, 11 – 22 juin 2001**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉFORME DE LA CIB, EN PARTICULIER**  
**ÉLABORATION DE DÉFINITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT**

*Document établi par le Bureau international*

1. À sa trentième session, tenue en février 2001, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a décidé de prolonger de deux ans la période de révision transitoire afin que la prochaine édition de la CIB – CIB après sa réforme – entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (voir le paragraphe 18 du document IPC/CE/30/11). Le comité a indiqué qu'une planification rigoureuse serait nécessaire pour assurer le succès de la réforme de la classification. En conséquence, le Bureau international a établi le plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB que le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB a approuvé à sa cinquième session (voir l'annexe VIII du document IPC/REF/5/3).
2. Le plan de mise en œuvre porte sur les années 2001 à 2004. L'échéancier tient compte des dispositions pertinentes de l'Arrangement de Strasbourg, selon lesquelles les modifications apportées à la classification doivent être notifiées aux administrations compétentes des pays de l'Union de l'IPC six mois avant leur entrée en vigueur. Étant donné que la prochaine édition de la CIB entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, elle devra être publiée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et les dernières modifications de l'édition actuelle devront être adoptées par le comité d'experts au début de 2004.

3. Le plan comprend un calendrier et des étapes pour les principales activités qui permettront de mener à bien la réforme de la CIB. Ces activités se divisent en deux parties, à savoir les activités concernant l'exécution des tâches relatives à la réforme de la CIB, qui relèvent de la responsabilité du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (IPC/REF) et du Bureau international (BI), et les activités relatives à l'exécution des décisions prises par l'Union de l'IPC elle-même, qui relèvent de la responsabilité du Groupe de travail sur la révision de la CIB (IPC/WG). Le plan de mise en œuvre comprend aussi le programme de révision de la CIB exécuté par le Groupe de travail sur la révision de la CIB. La majeure partie des décisions et des recommandations des deux groupes de travail devraient finalement être adoptées par le comité d'experts (IPC/CE).

4. Les activités du plan qui incombent au Groupe de travail sur la révision de la CIB sont indiquées ci-dessous.

#### Projets de révision de la CIB

5. Le programme de révision de la CIB en cours comprend 31 projets de révision. Environ la moitié de ces projets pourraient être achevés par l'IPC/WG en 2001 et les propositions de modifications de la CIB pourraient être adoptées par l'IPC/CE au début de l'année 2002. Les projets qui restent seront achevés en 2002. Lors de sa session du début de l'année 2003, l'IPC/CE adoptera définitivement toutes les modifications de la septième édition de la CIB émanant des projets de révision.

6. Les résultats de l'élaboration de plusieurs tâches relatives à la réforme pourraient être mis en œuvre dans la classification elle-même. Cette mise en œuvre devrait être réalisée par l'IPC/WG car la participation d'experts techniques d'offices de propriété industrielle sera nécessaire. Les tâches suivantes exigeront des modifications spécifiques et des ajouts à la CIB dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de la réforme : tâche n° 3 "Incorporation de données électroniques pour illustrer le contenu des entrées de la CIB", tâche n° 5 "Réexamen des systèmes hybrides dans la CIB", tâche n° 14 "Détermination du contenu le plus approprié du niveau de base de la CIB après sa réforme" et tâche n° 15 "Possibilité d'introduire un ensemble de règles simplifiées pour la CIB". En 2001 et en 2002, c'est l'IPC/WG qui sera chargé de préparer ces modifications spécifiques tout en étudiant le reste des projets de révision. L'année 2003 sera tout entière consacrée à ces activités.

#### Élaboration de définitions relatives au classement et révision des schémas généraux de sous-classe

7. À sa quatrième session, l'IPC/WG a approuvé une liste de sous-classes pour lesquelles il faudrait créer des définitions et il a désigné des rapporteurs à cet effet. En février 2001 a été créé un forum électronique consacré à la définition de projets D, sur lequel les propositions initiales et les premières observations ont été publiées. Toutefois, les travaux n'ont pas avancé comme prévu en raison de la poursuite de l'élaboration du format de définition par l'IPC/REF.

8. À sa cinquième session, l'IPC/REF a approuvé un nouveau format de définition (voir l'annexe IV du document IPC/REF/5/3). Il est donc suggéré que les rapporteurs des projets D existants soient invités à soumettre des propositions révisées, fondées sur le nouveau format, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2001. Compte tenu d'une certaine diminution du travail de révision, 10 projets supplémentaires de définitions peuvent être ajoutés au programme de définitions relatives au classement. Il pourrait être demandé que les observations sur les propositions de définitions soient envoyées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2001 et les rapports des rapporteurs avant le 20 octobre 2001.

9. À sa quatrième session, l'IPC/WG a décidé d'examiner au cours de sa cinquième session une procédure relative à la création de définitions et à la révision des schémas généraux de sous-classes. L'annexe du présent document contient le projet de procédure élaboré par le Bureau international. On estime que, d'ici à 2004, une centaine de sous-classes disposeront de définitions et de schémas généraux révisés, à la suite de la procédure qui doit être adoptée.

#### Vérification des notes et des renvois dans la CIB après sa réforme

10. Au titre de la tâche n° 14, l'IPC/WG devait s'occuper de corriger si nécessaire les renvois et les notes, compte tenu de la division de la CIB en un niveau de base et en un niveau plus élevé. Il est suggéré que l'IPC/WG distribue à des offices volontaires un certain nombre de classes qui n'ont pas été modifiées au cours de la sixième ou de la septième période de révision afin qu'ils vérifient les notes et les renvois. Ces classes serviraient de projets pilotes et, dans un premier temps, seuls les renvois ou les notes qui passent du niveau de base au niveau plus élevé seraient examinés. Lors de la sixième session de l'IPC/WG, il conviendrait de planifier cette tâche en détail en tenant compte du fait que la vérification des renvois et des notes devrait être achevée d'ici à 2004.

11. Afin de faciliter les travaux de vérification mentionnés ci-dessus, le Bureau international fournira une liste de tous les endroits du niveau de base de la CIB où les notes ou les renvois indiquent des endroits du niveau plus élevé. Cette liste sera affichée sur la page du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB et contiendra des hyperliens vers une présentation de la classification où les endroits du niveau de base seront mis en évidence.

#### Conversion des schémas d'indexation en schémas de classement

12. À la suite de la décision de l'IPC/CE de supprimer les schémas de classement doubles et d'étudier la possibilité de les utiliser aux fins de classement multiple, ainsi que de convertir des schémas d'indexation distincts en schémas de classement, l'IPC/WG devrait examiner cette conversion sur la base des principes directeurs que l'IPC/REF devrait approuver à sa sixième session. Ces travaux devraient débuter après la sixième session de l'IPC/WG et être menés à bien pour tous les schémas d'indexation qui figurent dans la septième édition de la CIB.

13. Le Bureau international espère que, en ce qui concerne les travaux qui devront être effectués au titre des tâches n<sup>os</sup> 3 et 15 (voir le paragraphe 6 ci-dessus), c'est l'IPC/WG qui sera chargé de l'approbation finale des définitions relatives au classement et des schémas généraux de sous-classes révisés qui auront été élaborés. Les résultats des travaux à effectuer au titre des tâches n<sup>os</sup> 5 et 14 devraient être soumis par l'IPC/WG à l'IPC/CE pour adoption définitive.

Vérification des formules chimiques développées utilisées à titre d'exemple

14. À sa cinquième session, l'IPC/REF a noté que l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) avait mené à bonne fin ses travaux relatifs à la sélection de formules chimiques appropriées et à l'incorporation de ces formules, à titre d'exemple, dans tous les secteurs chimiques de la version coréenne de la CIB et que cet office avait aimablement accepté de mettre à la disposition du Bureau international les données électroniques contenant les formules incorporées à titre d'exemple.

15. L'IPC/REF a été d'avis que les formules chimiques devaient être incorporées à titre d'exemple dans la couche électronique de la CIB. Le Bureau international publiera d'ici au 1<sup>er</sup> août 2001, sur la page Web consacrée à la CIB, la totalité de la compilation fournie par le KIPO afin que les membres de l'Union de l'IPC et les observateurs auprès de cette union puissent faire part de leurs observations et proposer des adjonctions éventuelles. Les observations et propositions devront être envoyées par les offices à la liste d'adresses de la révision de la CIB avant le 1<sup>er</sup> novembre 2001 pour être discutées au cours de la prochaine session de l'IPC/WG.

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROCÉDURE DE CRÉATION DES DÉFINITIONS ET DE RÉVISION DES SCHEMAS GÉNÉRAUX PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

Historique

1. À sa quatrième session, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (IPC/REF) a approuvé à titre provisoire un format de définition à introduire dans la couche électronique de la CIB. Ce format a été par la suite révisé lors de la cinquième session de l'IPC/REF (voir l'annexe IV du document IPC/REF/5/3). Il a également été décidé de recommander au Groupe de travail sur la révision de la CIB (IPC/WG) de créer des équipes d'experts (une pour chaque domaine technique) en vue d'élaborer des définitions relatives au classement en plus des définitions à valeur d'illustration déjà élaborées. Il a été indiqué que les équipes d'experts devraient donner la priorité, lors de la création des définitions, aux sous-classes en cours de révision. À long terme, des définitions devraient être élaborées pour toutes les sous-classes et tous les groupes principaux de la CIB, et pour certains sous-groupes, le cas échéant.
2. De plus, l'IPC/REF a approuvé une séquence normalisée de groupes principaux dans les sous-classes de la CIB, qu'il a recommandé d'utiliser comme guide pour l'élaboration de sous-classes nouvelles ou substantiellement révisées. L'IPC/REF a décidé de demander au Groupe de travail sur la révision de la CIB de commencer dès que possible à réviser les schémas principaux de sous-classe selon la séquence normalisée de groupes principaux qui a été approuvée et à créer des schémas généraux de sous-classe en utilisant cette séquence normalisée pour les sous-classes qui en sont dépourvues (voir à cet égard les paragraphes 14 à 18 et 48 à 57, ainsi que les annexes III et IV, du document IPC/REF/4/4).

Procédure

3. Pour chaque sous-classe, il est créé un projet D concernant à la fois les définitions et les schémas généraux de sous-classe, un office rapporteur et un office traducteur sont désignés par l'IPC/WG. Les projets D sont discutés à trois niveaux :
  - a) premièrement sur le forum électronique consacré aux projets de définition,
  - b) deuxièmement au sein de l'équipe d'experts spécial lorsqu'on n'est pas parvenu à un accord sur certains points,
  - c) troisièmement au sein de l'IPC/WG pour approbation formelle.
4. Les rapporteurs publient leurs propositions relatives aux définitions de sous-classes sur le forum électronique. Tout office qui souhaite faire des observations peut utiliser le forum électronique, avant la date limite indiquée pour chaque projet, qu'il soit membre d'une équipe d'experts ou non. Après chaque série d'observations, les rapporteurs devraient publier leur rapport et le cas échéant les propositions qui auront été modifiées. S'il n'y a pas

d'observations ou si l'on est parvenu à un accord, le projet est considéré comme ayant été approuvé sous forme électronique dans sa langue d'origine. Si l'on n'est pas parvenu à un accord total, le rapporteur peut, soit demander une nouvelle série d'observations, soit transmettre le projet à l'équipe d'experts.

5. Les équipes d'experts devraient étudier et résoudre les problèmes qui n'ont pas trouvé de solution au cours de la discussion sur le forum électronique. Elles peuvent, si nécessaire, demander une nouvelle série d'observations ou, exceptionnellement, demander au Groupe de travail sur la CIB de se prononcer.

6. Une fois que les définitions d'un projet D ont été approuvées dans une langue, soit au cours du débat sur le forum électronique, soit par l'équipe d'experts, le rapporteur publie les propositions de révision des schémas généraux des sous-classes correspondantes et l'office traducteur publie la traduction des définitions dans l'autre langue qui fait foi. La traduction et les schémas généraux de sous-classe révisés sont examinés en parallèle.

7. Après une série d'observations, le rapporteur publie sur le forum électronique la version finale des schémas généraux de sous-classe dans la langue originale, à temps pour qu'elle puisse être traduite dans une autre langue. La traduction finale des définitions est publiée sur le forum en même temps que la traduction des schémas généraux de sous-classe. En règle générale, les schémas généraux de sous-classe et les traductions ne font l'objet de discussions que sur le forum électronique. Exceptionnellement, les questions importantes peuvent être résolues par les équipes d'experts.

8. Une fois que le projet D est achevé dans les deux langues, il est transmis par le Bureau international à l'IPC/WG pour approbation formelle. L'IPC/WG peut approuver un projet, avec ou sans modifications, le rejeter ou le renvoyer pour réexamen partiel ou total. Les projets D ne sont pas soumis au comité d'experts pour adoption.

9. À sa quatrième session, l'IPC/WG a créé trois équipes d'experts, une pour la chimie, une pour l'électricité et une pour la mécanique, composées comme suit :

- chimie : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Suède et OEB;
- électricité : Allemagne, États-Unis d'Amérique et OEB;
- mécanique : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Suède et OEB.

10. Les équipes d'experts travaillent par correspondance électronique. Dans des cas exceptionnels, le Bureau international peut organiser une réunion où les experts sont présents physiquement.

11. En fonction des progrès des travaux, de nouveaux projets D de définition seront créés et ajoutés au programme par l'IPC/WG sur demande des offices. Il conviendrait d'examiner en premier lieu les sous-classes qui se chevauchent ou les sous-classes très utilisées.